



Felix Grob, Suisseporcs

Castration – délais à respecter!

La castration sans douleur doit être effectuée à partir du 1^{er} janvier 2010. Plus de 2000 éleveurs ont déjà suivi le cours théorique. Il s'agit maintenant de commander les appareils et de passer de la théorie à la pratique. Les éleveurs sont tenus de tenir compte des délais impartis.

Dans 4 mois la castration sans douleur sera obligatoire pour TOUS! Il y a encore relativement peu d'appareils en commande et de demandes de participation au fonds de castration. Pour cette raison nous rappelons les principales échéances et les documents qui doivent être envoyés par les éleveurs.

1. Commander maintenant l'appareil de narcose par inhalation!

Comme les fabricants ont un délai de livraison de 2 à 3 mois, faites votre choix ces prochaines semaines sur les trois appareils actuellement disponibles. Les fournisseurs sont à votre disposition pour une démonstration pratique. Prenez également connaissance de la nouvelle directive du SSP «2.6 utilisation des appareils de narcose par inhalation entre plusieurs élevages» publiée à la page 9.

2. Suivre le cours théorique

Le SSP organise entre le 9 septembre et le 8 octobre 5 cours sur la castration des porcelets (voir annonces de la page 7). Les personnes qui n'ont pas encore suivi ce cours peuvent se rattraper rapidement, le 30 septembre à Posieux en français.

3. Fixer suffisamment tôt la date de la formation pratique

Après la livraison de l'appareil une date doit être convenue entre le représentant du fournisseur de l'appareil, le vétérinaire d'exploitation et l'éleveur pour effectuer le cours pratique. Pour éviter des engorgements en fin d'année réservez une date suffisamment tôt! Soyez également attentifs et vérifiez que le vendeur de l'appareil respecte l'ordre des visites imposé par le SSP. Les vétérinaires d'exploitation sont invités à une certaine flexibilité pour la fixation de ces dates.

4. Attestation de formation

Pour finaliser la formation pratique le vendeur de l'appareil et le vétérinaire d'exploitation doivent remplir et signer le formulaire intitulé:

Formule d'annonce à l'attention du service vétérinaire cantonal (voir page suivante)

Les vendeurs d'appareils disposent de ces formulaires en cinq exemplaires. Cette formule doit aussi être remplie pour les éleveurs qui optent pour la variante B, administration de l'antidouleur par le vétérinaire.

5. Demande de contribution auprès du fonds de castration

Jusqu'au 31 octobre 2009: Le formulaire de demande doit être rempli de façon complète et l'original transmis à l'adresse de Proviande, «fonds de castration», Finkenhubelweg 11, 3001 Berne.

Le formulaire se trouve sur les sites de www.suisseporcs.ch, www.proviande.ch et www.viehhandel-schweiz.ch. Il est également joint aux envois de marques d'oreille depuis le mois de juillet 2009.

Jusqu'au 31 mars 2010: La copie jaune du document qui atteste le suivi de la formation concernant la castration des porcelets (voir point 4 ci-dessus) doit être adressée à Proviande

- › La variante mentionnée sur l'attestation est déterminante pour le versement de la contribution.
- › Un changement de variante est possible entre la variante A (effectuer soi-même la narcose par inhalation) et la variante B (narcose confiée au vétérinaire) jusqu'en mars 2010.
- › Il n'est pas nécessaire de produire l'attestation du suivi du cours théorique.

6. Versement des contributions

- › Les contributions du fonds de castration pour les exploitations qui effectuent elles-mêmes la narcose seront versées au plus tôt au cours du 1^{er} trimestre 2010. Les conditions préalables sont d'une part un formulaire de demande complètement rempli et la présentation de l'attestation de la formation pratique.
- › La fixation des contributions par place de mise bas, respectivement remonte / porc à l'engrais aura lieu après le 31 octobre 2009, échéance pour adresser la demande de contribution.
- › La chronologie des paiements est fonction de la date d'entrée des dossiers complets et des liquidités disponibles. Lors de chaque versement un montant sera retenu pour les frais administratifs.
- › Le paiement des contributions aux éleveurs découle des données d'exploitation de mai 2009 et du nombre moyen de truies allaitantes qui figure sur le formulaire de demande.
- › Les contributions aux éleveurs engraisseurs seront versées sur la base du nombre moyen de truies allaitantes et du nombre moyen de remotes / porcs à l'engrais.
- › Les éleveurs qui ont choisi de confier la narcose au vétérinaire doivent adresser à Proviande avant le 28 février 2011 une seule facture du vétérinaire concernant l'année 2010. Le nombre de porcelets anesthésiés doit apparaître sur la facture. Le paiement des contributions s'effectuera sur la base de la facture du vétérinaire. La contribution se situe à environ 80 % de celle accordée aux producteurs qui ont choisi de faire eux-mêmes la narcose.

Le secrétariat de Suisseporcs est à votre disposition pour répondre à vos questions (Tel. 041 462 65 90). ■

Formulaire d'information destiné au service vétérinaire cantonal

Confirmation

de la formation suivie par un détenteur d'animaux pour effectuer la castration des porcelets dans sa propre exploitation art. 32 de l'ordonnance sur la protection des animaux (RS 455.1, OPA_n)

1. Confirmation du vendeur de l'appareil à narcose

Le vendeur confirme qu'il a expliqué le maniement de l'appareil à narcose au détenteur d'animaux en présence du vétérinaire du troupeau

Société _____ Adresse _____
Signature du vendeur _____ NPA et lieu _____

2. Confirmation du vétérinaire du troupeau

Le vétérinaire du troupeau confirme que le détenteur d'animaux a reçu des instructions conformément à l'art. 32 OPA_n et que ledit détenteur est apte à effectuer la castration des porcelets de manière autonome, maîtrisant notamment

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> la mise en service de l'appareil à narcose | <input type="checkbox"/> les mesures de sécurité |
| <input type="checkbox"/> l'utilisation de l'isoflurane | <input type="checkbox"/> les exigences en matière d'hygiène |
| <input type="checkbox"/> l'exécution de la castration avec utilisation de l'appareil à narcose | <input type="checkbox"/> le démontage, le nettoyage et l'entretien |
| <input type="checkbox"/> la vérification de la profondeur de la narcose | <input type="checkbox"/> la documentation MédVét. |
| <input type="checkbox"/> les mesures à prendre en cas de narcose insuffisante | <input type="checkbox"/> la technique de l'intervention |
| <input type="checkbox"/> l'application préalable d'un analgésique | <input type="checkbox"/> _____ |
| <input type="checkbox"/> l'utilisation du même appareil dans d'autres exploitations:
il a été informé des mesures d'hygiène particulières à prendre | |

Lieu, date _____

Vétérinaire du troupeau (sceau et signature) _____

3. Confirmation du détenteur d'animaux

Le détenteur d'animaux confirme

- avoir obtenu l'attestation de compétences du cours théorique du SSP/SUISAG conformément à l'art. 32 OPA_n le _____ à _____ et il estime
- être capable d'effectuer la castration sous anesthésie de manière autonome et d'administrer correctement l'isoflurane et l'analgésique.

- L'appareil à narcose
 L'évaporateur

est prévu pour être utilisé dans d'autres exploitations (cocher d'une croix dans l'affirmative)

Si tel est le cas: nombre d'exploitations qui utilisent le même appareil à narcose/évaporateur: _____

Joindre la liste des exploitations qui utilisent le même appareil à narcose/évaporateur.

Nom, prénom: _____ signature _____

NPA et lieu: _____ No BDTA _____

Adresse et No BDTA de la porcherie _____

4. Le vétérinaire du troupeau constate que le détenteur d'animaux ne peut pas ou ne veut pas effectuer la castration sous anesthésie de manière autonome ; il n'est pas possible de lui remettre l'isoflurane et l'analgésique.

Lieu, date _____

Le vétérinaire du troupeau (sceau et signature) _____

Le vétérinaire du troupeau signataire transmet la présente confirmation au service vétérinaire cantonal compétent et au SSP. Le détenteur et le vétérinaire en gardent une copie qui doit pouvoir être présentée en cas de contrôles.

weiss: vétérinaire cantonal compétent grün: détenteur blau: vétérinaire du troupeau rosa: SSP gelb: Kastrationsfonds Proviande